

ARRÊTÉ
2026-ETSPH-002

**Arrêté portant transformation du Foyer
d'hébergement (FH) géré par l'APEI de Chambéry en
Établissement d'accueil non médicalisé (EANM) de
127 rue du Larzac
73000 CHAMBERY
730784709**

Pôle social

Direction personnes âgées personnes handicapées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 et suivants relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) – articles L.312-1 et L.313-1 et les suivants relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** Le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** Le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 8 décembre 2025, validé favorablement par les services du Département ;
- VU** La demande présentée par l'association APEI de Chambéry, dont le siège est situé 127 rue du Larzac – 73000 Chambéry, représentée par Monsieur Jean-François GIRARD, Président, pour le changement de dénomination du foyer de l'APEI de Chambéry ;
- VU** L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APEI de CHAMBERY pour le fonctionnement du foyer d'hébergement ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'APEI de Chambéry, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de la Savoie en date du 13 juillet 2023 ;
- VU** Le schéma départemental unique des solidarités 2025-2029 ;

Considérant la demande, par l'association, visant à transformer 19 places initialement destinées à un public en capacité de travailler (ex : Foyer d'Hébergement) en 13 places pour un public sans activité professionnelle possible (ex : Foyer de Vie) et l'adéquation de cette transformation avec les besoins identifiés sur le territoire ;

Accusé de réception en préfecture
033227300019-20260213-2026-ETSPH-002-AR
Date de réception préfecture : 13/02/2026

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 1^{er} janvier 2026, le Foyer d'Hébergement « Foyer de l'APEI de Chambéry » de l'APEI de CHAMBERY, est requalifié en Établissement d'accueil non médicalisé (EANM).

Article 2 - En application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, les modalités d'accueil de l'EANM « Foyer de l'APEI de Chambéry » se décompose désormais de la manière suivante :

- 13 places à destination d'un public sans activité professionnelle possible (type foyer de vie) attribuées à l'établissement « EANM Foyer de l'APEI de Chambéry », sis 94 rue de la Revériaz – 73000 CHAMBERY,
- 77 places à destination d'un public en capacité de travailler (type foyer d'hébergement) attribuées aux établissements de la manière suivante :
 - o 44 places dont 3 hébergements temporaires sur le site « le Montjay » et « Côté Verger », sis 39 rue Denys Pradelle – 73000 CHAMBERY,
 - o 33 places dont 1 hébergement temporaire sur le site « la Ryvieraz », sis 94 rue de la Revériaz – 73000 CHAMBERY,

Article 3 - La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D. 313-14. La requalification en EANM de l'établissement est sans impact sur l'autorisation délivrée initialement. Ainsi, en application de l'article 313-1 du CASF, l'autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter du 4 décembre 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code au plus tard le 4 décembre 2032.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 - L'établissement est répertorié au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique : APEI DE CHAMBERY
Adresse : 127 RUE DU LARZAC – 73000 CHAMBERY
N° Finess : 730 784 709
Code statut juridique : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260213-2026-ETSPH-002-AR
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Etablissement : FOYER DE L'APEI DE CHAMBERY

Adresse : 94 Rue de la reveriaz – 73000 CHAMBERY

N° Finess : 730 783 404

Catégorie : 449 - Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Equipements sociaux :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité totale
965 – Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	11 – Hébergement Complet Internat	117- Déficience intellectuelle	86
	40 - Accueil temporaire avec hébergement	117- Déficience intellectuelle	4

L'implantation de ce foyer est sur différents sites :

- Foyer Ryvhieraz (46 résidents) : 94 rue de la Revériaz – 73000 CHAMBERY
- Foyer Montjay et côté Verger (44 résidents) : 39 rue Denys Pradelle – 73000 CHAMBERY

Article 6 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale sis 2 place de Verdun, 38 000 Grenoble, ou par voie dématérialisée sur Télérécourse (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 7 - Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Président de l'APEI de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie,

CHAMBÉRY, le **13 FEV. 2026**

Le Président,

Pour le Président

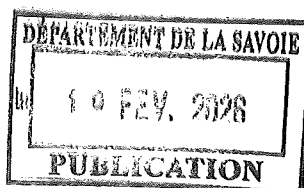
La vice-présidente déléguée

16 FEV. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT



Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260213-2026-ETSPH-002-AR
Date de réception préfecture : 13/02/2026